

RCS : ROMANS Code greffe : 2602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 02017 Numéro SIREN : 904 937 372 Nom ou dénomination : A.G EXPRESS

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2023 sous le numéro de dépôt B2023/011230

SASU A. G. Express
24 Rue Philae
26700 PIERRELATTE

Certifié conforme à l'original


COMPTES ANNUELS

Exercice du 05/11/2021 au 31/12/2022

APHTONIA

82 rue d'Espagne

84100 ORANGE

Téléphone 0490344546

Télécopie

Numéro SIRET 81050484500035

Désignation de l'entreprise		SASU A. G. Express		24 Rue Philae		Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		26700 PIERRELATTE					
SIRET		9 0 4 9 3 7 3 7 2 0 0 0 1 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		14		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				31122022			
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010		012			
		014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	42 825	030	4 783	38 042	
	Immobilisations financières* (1)	040	460	042		460	
	Total I (5)	044	43 285	048	4 783	38 502	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	61 405	070	12 826	48 579	
		072	4 043	074		4 043	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	41 815	086		41 815	
	Charges constatées d'avance *	092	804	094		804	
	Total II	096	108 067	098	12 826	95 241	
	Total général (I + II)	110	151 352	112	17 609	133 743	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		7 200			
	Ecart de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131		132			
	Report à nouveau	134					
	Résultat de l'exercice	136		45 180			
	Subventions d'investissement	137					
	Provisions réglementées	140					
	Total I	142		52 380			
Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		38 958			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		12 301			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169	2 319	172	30 104		
	Produits constatés d'avance	174				EB	
Total III	176		81 363				
Total général (I + II + III)				180	133 743		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	460	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	29 288	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	43 285	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

A.G. EXPRESS
SASU au capital de 7 200,00 €
Siège social : 24 Rue Philae
26 700 PIERRELATTE
904 937 372 RCS ROMANS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JUIN 2023**

Le trente juin deux mille vingt-trois,
Au siège social,

Madame EL QARNI Bahija
Demeurant 24 Rue Philae – 26 700 PIERRELATTE

Propriétaire de la totalité des sept mille deux cents (7 200) actions d'un euro (1 €) composant le capital de la Société **A.G. EXPRESS**,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de seul Présidente de la Société, Madame Bahija EL QARNI a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- L'affectation du résultat de cet exercice ;
- La rémunération du Président ;
- La mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, approuve l'inventaire ainsi que les comptes annuels de l'exercice, lesquels font apparaître un bénéfice de 45 179,52 €

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

E.B

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 45 179,52 € de la manière suivante :

- Au poste « réserve légale », la somme de 720,00 €
- Le solde au poste « autres réserves » soit la somme de 44 459,52 €

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'associé unique précise qu'elle n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président au cours de l'exercice clos le 31/12/2022.

QUATRIEME DECISION

Conformément aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique, à savoir :

- Madame EL QARNI Bahija possède un compte courant non rémunéré dans les livres de la Société dont le solde créditeur s'élève à 2 318,68 € au 31/12/2022.

CINQUIEME DECISION

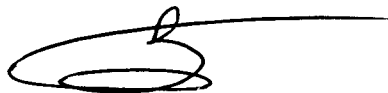
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Madame EL QARNI Bahija
Présidente



A.G. EXPRESS
SASU au capital de 7 200,00 €
Siège social : 24 Rue Philae
26 700 PIERRELATTE
904 937 372 RCS ROMANS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023**

Extrait du procès-verbal relatif à l'affectation du résultat
De l'exercice clos le 31/12/2022

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice s'élevant à 45 179,52 €** de la manière suivante :

- **Au poste « réserve légale », la somme de 720,00 €**
- **Le solde au poste « autres réserves » soit la somme de 44 459,52 €**

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Fait à PIERRELATTE,
Le 30 juin 2023

Madame EL QARNI Bahija
Présidente

CERTIFIE
CONFORME A
L'ORIGINAL

